

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2023DECISION107**

**Objet** : Devis JMS Consultants.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de l'entreprise JMS Consultants pour une mission de conseil et d'assistance en gestion financière pour la période 2024–2026 ;

**DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le devis de l'entreprise JMS Consultants : 20 Place Napoléon – 85000 La Roche-sur-Yon, pour un montant de 10 300 € HT par an (12 360 € TTC), soit 30 900 € HT pour les 3 ans (37 080 € TTC) pour la mission de conseil et d'assistance en gestion financière pour la période 2024-2026.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 13 juillet 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.